

## Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/14/07 21 novembre 2007

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

531ème séance plénière

FSC Journal No 537, point 3 de l'ordre du jour

## DÉCISION No 14/07 APPUI DU FCS DE L'OSCE À L'INITIATIVE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME NUCLÉAIRE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant les engagements des États participants de l'OSCE relatifs à la prévention et à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations,

Rappelant les dispositions du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, adopté à la 91ème séance plénière du Comité spécial du Forum pour la coopération en matière de sécurité de la CSCE le 3 décembre 1994 à Budapest, dans lequel les États participants ont convenu de prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes par l'application d'instruments internationaux et des engagements auxquels ils souscrivent à cet égard,

Rappelant également la Déclaration ministérielle sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (MC.DOC/1/05), émanant de la treizième Réunion du Conseil ministériel, ainsi que la Décision No 678 du Conseil permanent recommandant son adoption,

Rappelant aussi la Décision No 10/06 du FCS relative à l'appui à la mise en œuvre nationale de la Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui engageait tous les États participants de l'OSCE à appliquer pleinement cette résolution, et à se tenir prêts à examiner des mesures appropriées pour appuyer les États participants dans sa mise en œuvre,

Rappelant en outre la déclaration des délégations de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique à la 512ème séance plénière du FCS, figurant au journal No 518 du FCS, au titre du point 1 a) de l'ordre du jour, décrivant les buts de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et son objectif d'amener les États à s'acquitter de leurs obligations en vertu de ces cadres juridiques internationaux,

Considérant que 62 États souverains ont décidé de devenir des nations partenaires de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire en reconnaissance des efforts efficaces de l'Initiative pour développer une capacité de partenariat sur une base déterminée et systématique,

Rappelant que cinq activités ont déjà eu lieu en vertu du plan de travail de l'Initiative mondiale, et que 20 autres activités sont prévues pour la période 2007-2009,

Réitérant la nécessité pour les États de prendre des mesures en coopération pour combattre la menace du terrorisme nucléaire,

Considérant que l'OSCE, en étroite coordination avec les pays coprésidents et les nations partenaires de l'Initiative mondiale, peut servir d'exemple à la communauté internationale en soutenant les initiatives internationales de renforcement des capacités et de partage d'informations telles que l'Initiative mondiale, qui contribue à améliorer la mise en œuvre nationale de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaires, de la Résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et d'autres instruments juridiques internationaux,

Déclare appuyer l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et encourage tous les États participants et partenaires de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre l'Initiative conformément à la procédure établie.